

# Conditions générales de la neuve Holzbau SA Lungern

(applicables à compter du 01/10/2014)

## 1. Principes

Les présentes conditions générales (CG) régissent la coopération entre le commettant/acheteur/donneur d'ordre (ci-après : client) et la neuve Holzbau SA (ci-après dénommée n'H). Toutes les prestations de la n'H sont fournies exclusivement sur la base de ces conditions générales.

Les conditions générales du client ne valent pas pour la relation contractuelle avec la n'H, même si la n'H ne les contestent pas expressément.

Une modification des présentes CG ne vaut que si elle est convenue par écrit entre les parties.

## 2. Offres

Les informations, les conseils techniques et autres indications données par la n'H le sont en bonne conscience et sur la base de retours d'expérience. Sauf indications contraires, la n'H part du principe au moment de l'offre que les documents et les données (plans, etc.) qui lui sont remis sont complets et utilisables pour la détermination des coûts. Si ceux-ci sont inexacts, incomplets ou manquants, la détermination des coûts n'a alors qu'une valeur indicative non contractuelle.

Une offre établie par la n'H est sans engagement. Si une commande est passée du fait d'une offre, alors un contrat ne sera établi que lorsque la n'H aura confirmé la commande par écrit. Sans une confirmation écrite de la confirmation de commande par le client dans les deux jours ouvrables suivant la réception, la commande est réputée validée. La communication par fax ou courriel est mutuellement acceptée.

## 3. Prix

Tous les prix figurant sur des listes de prix et des brochures sont indicatifs.

Sans mention contraire, le prix convenu s'entend net en francs suisses augmenté de la TVA.

Si des augmentations de coûts justifiées surviennent au cours du traitement de la commande, par exemple par des relèvements de prix (fluctuations sur le marché des matières premières), une introduction des nouvelles normes techniques, des charges fiscales supplémentaires, des augmentations des droits de douanes ou de fortes fluctuations monétaires, alors la n'H se réserve une adaptation corrélative des prix.

## 4. Conseil/Ingénierie

Les prestations d'ingénierie se réfèrent, en général, uniquement aux éléments de construction proposés et non pas à la construction dans son ensemble.

Les sections transversales mentionnées dans l'offre représentent sur un prédimensionnement conformément aux conditions aux limites de liaison. Sans accord exprès, la stabilisation de la structure est planifiée et exécutée par le client.

La n'H ne pourra être tenue pour responsable des dommages occasionnés par des modifications effectuées ultérieurement par le client ou des modifications non prévues (perçages, découpes, systèmes, etc.) sur les éléments de construction livrés ou sur la construction dans son ensemble.

La stabilisation des structures dans leur ensemble, y compris des éléments de construction individuels associés doit être assurée à tout moment durant toutes les phases du chantier de construction.

## 5. Développement technique

La n'H a le droit, de son propre chef, dans le cadre du développement technique continu, de modifier les constructions, les modèles et les matériaux, tant que ces modifications ne changent pas la nature des produits, qu'elles restent visuellement discrètes et qu'elles garantissent au moins une qualité équivalente.

## 6. Livraison

S'il a été convenue une livraison aux frais de la n'H, celle-ci comprend le transport sans déchargement. La RPLP est payée séparément à hauteur de la charge de travail. En cas d'attente excessive (plus d'une heure) du chauffeur chez le client à cause du déchargement, celle-ci sera facturée CHF 150.- de l'heure. La n'H s'efforce de respecter les délais de livraison, mais ne peut pour cela offrir aucune garantie. Cela vaut tout particulièrement en cas de phénomènes naturels.

Le lieu d'exécution est l'usine de la n'H à Lungern. La livraison est considérée comme effectuée au départ de l'usine de Lungern. Les risques liés à la livraison et au transport sont dans tous les cas à la charge du client, même si une livraison en port payé de la marchandise avait été convenue.

Si client ne respecte pas ses engagements financiers, la n'H peut stopper toutes autres livraisons au client sous réserve de demandes additionnelles.

## 7. Garanties (des vices)/Garantie/Responsabilité

Le client doit vérifier la présence de défauts apparents sur la marchandise lors de la livraison et signaler ces derniers immédiatement, autrement ceux-ci sont réputés acceptés. En outre, les droits de garantie ne peuvent être invoqués que si les défauts existants ont été signalés immédiatement après leur surveillance. La réclamation pour défauts doit être faite par écrit à la n'H.

En cas de défauts qui surviennent durant la période de garantie et qui sont signalés en bonne et due forme, la n'H peut choisir de corriger les défauts/de réparer la pièce/l'élément défectueux, de procéder au remplacement ou – dans la mesure où elle renonce à la réparation ou au remplacement – de concéder une ristourne à l'acheteur. Toutes les autres demandes du client telles que l'annulation, la réduction, des dommages-intérêts (y compris, la responsabilité pour dommages consécutifs), etc., sont expressément exclus.

La n'H ne peut pas assumer la responsabilité pour des produits fournis par des tiers.

Les actions de réclamations du client pour vices sont prescrites dans tous les cas à l'expiration des deux années après la réception de la marchandise.

Les produits de construction en bois fournis par la n'H sont livrés avec un taux d'humidité du bois selon les normes SIA en vigueur. Le stockage et le contrôle appropriés sont du ressort du commettant. En cas de stockage inapproprié, c'est-à-dire une exposition prolongée aux intempéries ou une saturation d'eau, les produits de construction peuvent subir des dommages qualitatifs, c'est-à-dire statiques et esthétiques. La n'H ne peut être tenue pour responsable de ces défauts. La n'H suppose que le client connaît les critères de qualité et les propriétés spécifiques des produits du bois. Aucune garantie ne couvre l'usure naturelle ni les dommages causés par une mauvaise manipulation, le climat ou un montage défectueux par des tiers.

Le bois est un produit naturel. Les variations de texture et de couleur soulignent son authenticité et son originalité. Selon la classification du bois, des nœuds, des fibres entrecroisées ou des poches de résine et de gomme, etc. sont visibles. Les couches extérieures du bois principalement prennent l'humidité lors de la construction, c'est pourquoi des fissures de retrait peuvent apparaître sur les surfaces du bois lamellé normalisé – également le long des joints collés. Les critères pour le bois lamellé collé et le bois lamellé normalisé sont estimés et respectés conformément aux normes SIA et les critères de qualité pour le bois et les produits dérivés du bois dans la construction et les aménagements (utilisation commerciale du bois pour la Suisse, édition 2010).

## 8. Paiements et retards

Les factures de la n'H sont à payer dans les 30 (trente) jours à compter de la date de facture sans autre escompte (exception : escompte contractuel).

La n'H peut demander des acomptes compte tenu du montant de la commande et de l'avancement du traitement de la commande.

Le client n'a pas le droit de retenir le paiement au motif d'une réception non effectuée ou d'éventuels défauts. Le client ne dispose d'aucun droit de compensation. En cas de retard de paiement, le retard intervient sans autre relance au 31<sup>ème</sup> jour suivant la facturation (art. 102 al. 2 CO).

## 9. Réserve de propriété/restriction du droit d'aliéner

Tant que les objets du contrat ne sont pas encore construits sur fonds d'autrui, ils restent la propriété de la n'H jusqu'au règlement complet du prix d'achat. La n'H est en droit de faire inscrire une réserve de propriété correspondante dans le livre public. Le client est tenu de coopérer à l'enregistrement sur demande de la n'H. Avant le paiement intégral du prix, le client ne peut ni vendre ni gager la marchandise achetée ou transférer la propriété à des tiers à des fins de constitution de garantie. En cas de saisie ou d'une autre exigence par des tiers, le client doit immédiatement en aviser la n'H.

## 10. Droits d'auteur et d'usufruit

La n'H conserve les droits d'auteur sur l'ouvrage et ses éléments.

La n'H se réserve le droit de propriété et les droits d'auteur sur tous les documents de l'offre, les descriptions, les échantillons, les dessins et les plans, etc. fournis par la n'H. Le bénéficiaire est seulement autorisé à une utilisation conforme au contrat des informations qui y sont contenues. Les informations ne doivent pas être portées à la connaissance d'autres candidats. En cas d'infraction, la n'H se réserve le droit de facturer les prestations préalable utilisées sous réserve de demandes de dommages-intérêts et d'injonctions de ne pas faire ultérieures.

## 11. Résiliation du contrat

Une résiliation du contrat par le client ne peut avoir lieu que contre une indemnisation des prestations déjà fournies et un dédommagement intégral.

## 12. Droit applicable

Le droit suisse s'applique dans tous les cas au présent contrat ainsi qu'à la relation juridique entre les parties. Il est convenu que le tribunal de CH-6060 Sarnen / Obwald / Suisse sera seul compétent pour connaître des litiges résultant directement ou indirectement de ce contrat.